**INTRODUCTION ET PRESENTATION DU CLUB**

Le document ici présenté a pour objet de fixer les règles de fonctionnement inhérentes à l’ASSO GYM Sarreguemines et devra être strictement suivi par l’ensemble des gymnastes admis au sein de la structure.

 **A ce jour, l’ASSO GYM Sarreguemines est composée de 6 sections :**

* La **Gymnastique Artistique Féminine** (GAF) et **Masculine** (GAM) : entraînement à la gymnastique, acquisition et perfectionnement des bases permettant la pratique des compétitions.
* La **gymnastique adulte** avec des cours de gym d’entretien, du renforcement musculaire, du Pilate, de la gym douce pour sénior et pour les personnes ayant une maladie chronique ou un handicap.
* La **gymnastique et trampoline loisir** : découvertes de sports collectifs, de la gymnastique artistique ainsi que le trampoline au travers de plusieurs créneaux de pratique.
* Le **trampoline** compétition : entraînement, acquisition et perfectionnement des bases permettant la pratique en compétition.
* La **teamGym**: discipline collective mêlant acrobatie, synchronisation et chorégraphie sur différents agrès, axée sur l´esprit d´équipe et les démonstrations dynamique.
* La gymnastique des petits : **Baby-gym** (de 15 mois à 3 ans avec accompagnateur, et des 4/5 ans sans) : intégration dans un groupe, repère dans l’espace et perfectionnement de la motricité.

Elle pourra créer d’autres sections relevant des disciplines associées de la Fédération Française de Gymnastique.

# ARTICLE 1

Un calendrier annuel\* sera établi dans lequel figurera l’ensemble des données (stages, compétitions) et période de repos (vacances, ponts…). Il est fortement conseillé de respecter ce programme annuel.

\*sous réserve de modification

**ARTICLE 2**

Les gymnastes sont répartis par groupe et par niveau, en fonction de leur âge, de leurs capacités, et de leurs disponibilités. Seul l’entraîneur, de par sa qualification, peut décider d’intégrer ou non le ou la gymnaste dans un autre groupe au cours de la saison. Une place dans une équipe n’est pas acquise, elle se mérite.

# ARTICLE 3

Les heures et jours d’entraînement doivent être rigoureusement respectés. Les gymnastes seront présents 10 minutes avant le début des séances et récupérés aussitôt la séance terminée. L’accueil des enfants se fait uniquement dans le hall d’entrée du gymnase, il en est de même pour le retour en fin de séance.

**ARTICLE 4**

Les gymnastes sélectionnés pour les compétitions sont tenus d’assister aux séances d’entraînement et aux compétitions. En cas d’absence, il faut prévenir l’entraîneur. Pour le bon déroulement des entraînements il est nécessaire pour les parents d’attendre et de garder les enfants dans les zones réservées à cet effet. (Hall d’accueil)

En aucun cas les parents sont autorisés à intervenir durant les séances. En cas de besoin, l’entraîneur peut demander une rencontre avec les parents et vice-versa soit à la fin de la séance, soit sur rendez-vous en dehors des horaires d’entraînement, en fonction des disponibilités des deux parties.

**ARTICLE 5**

Aux séances d’entraînements, les adhérents se muniront d’une tenue sportive :

* Féminine : short + brassière ou justaucorps
* Masculin : short + T-shirt
* Baby gym : short/jogging +t-shirt ou justaucorps + chaussettes

Lors des compétitions en équipe, les gymnastes sont dans l’obligation d’avoir la tenue réglementaire du club :

* Féminine : justaucorps + survêtement du club
* Masculin : sokol et / ou short + léotard + survêtement du club

**ARTICLE 6**

Tout gymnaste est responsable du matériel mis à sa disposition, et ce personnellement. L’ASSO GYM n’engage pas sa responsabilité pour les objets personnels (de valeurs, technologiques, vestimentaires ou autres) dans les cas de vols ou de détériorations volontaires ou involontaires ainsi que dans les vestiaires.

**ARTICLE 7**

Si un gymnaste est blessé, il sera fait appel aux premiers secours. Les parents seront immédiatement avisés. L’ASSO GYM dégage sa responsabilité pour tout accident survenant en dehors des horaires d’entraînements du gymnaste en tenant compte des possibles modifications. Tout licencié est couvert par l’assurance ALLIANZ. L’assurance ainsi que la visite médicale sont obligatoires pour l’adhésion au club.

**ARTICLE 8**

Chaque adhérent est tenu de produire obligatoirement ces documents :

Le bulletin d’adhésion complet, le coupon du règlement intérieur (lu, approuvé et signé) ; un Certificat médical de moins de 3 ans ; le Paiement intégral de la cotisation (jusqu’à 3 fois max) ; la Convention signée pour les compétiteurs. L’adhérent doit être en règle envers l'administration du club pour pratiquer la gymnastique.

**ARTICLE 9**

En cas d’indiscipline dans le comportement et le travail, et après consultation auprès des parents, des sanctions pourront être proposées par les moniteurs et décidées par le Comité.

Toute forme d´harcèlement ou de discrimination est strictement interdite et peut entraîner des sanctions allant jusqu´à l´exclusion du club.

Les gymnastes doivent s´encourager mutuellement afin de progresser ensemble et de contribuer au bon fonctionnement du club.

**ARTICLE 10**

Pendant les heures d’entraînement, l’accès aux locaux et espaces entraînement est interdit aux personnes non licenciées et aux parents. Les parents devront rester dans le hall d’accueil, ainsi que les enfants non licenciés. L’accès aux vestiaires est strictement réservé aux gymnastes.

**ARTICLE 11**

La licence est obligatoire. Elle est valable du 1er septembre au 31 août de la saison en cours pour l’ensemble des adhérents au club. Les gymnastes non licenciés sont couverts par l’assurance du club pendant les trois séances d’essai. Avant la quatrième séance dernier délai le gymnaste doit s’acquitter du montant de sa cotisation. **Aucun remboursement de cotisation ne sera effectué en cas d’arrêt en cours de saison quel que soit le groupe ou le motif**.

**ARTICLE 12 : COMPETITIONS**

* Les frais pédagogiques, de repas et/ou d’hébergement seront à la charge du club. Les stages sont fortement conseillés.
* Si les parents décident d’accompagner et d’emmener leur enfant avec leur véhicule, les frais les concernant seront à leur charge.
* La création des équipes est laissée à la discrétion des entraineurs, dans le but d´optimiser les performances. Toute réclamation à ce sujet sera considérée comme non recevable et pourrait entrainer l´exclusion du gymnaste concerné.
* **Pour les gymnastes engagés en compétition,** le club prend à sa charge les frais d’engagement aux compétitions. Des pénalités étant appliquées, il est important aux parents et au gymnaste d’honorer cet engagement.
* Toute absence **non justifiée** par certificat médical se verra sanctionnée d´une amende forfaitaire de 50€ ainsi que le remboursement de l´engagement.
* Toute absence **non justifiée** annulera toute participation aux compétitions de l´année sportive, dans la catégorie concernée (équipe ou individuel).
* Le justificatif médical sera à présenter au plus tard au premier jour ouvré faisant suite à l´absence.

**ARTICLE 13**

Afin de préserver au mieux la bonne tenue des séances mais également pour des raisons de sécurité, nous demandons aux parents et enfants pénétrant dans l’enceinte du gymnase d’adopter une attitude convenable et respectueuse.

**COUPON A COMPLETER**

***Je soussigné(e)............................................................................ Déclare avoir lu le règlement intérieur de l’ASSO GYM et m’engage à le respecter.***

*Sarreguemines, le ……………………. Signature +“Lu et approuvé”*